

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16 (15 pour la délibération n° 8-03-24)

Votants : 19 (18 pour la délibération n° 8-03-24). Date de convocation : 14 mars 2024.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN (sauf pour la délibération n° 8-03-24), Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Joëlle MILLET (pouvoir à Martine THOMAS), Isabelle PIEGAY (pouvoir à Céline MESSINA, Aline CHARRETON (pouvoir à Jean ROUAT).

Absent (pour la délibération n° 8-03-24) : Christian PETREQUIN. Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de M. Gilles ROZIER par lettre du 18 mars 2024. Les suivants sur la liste, Marie-Pierre BERTHON, David GALLIEN, Emilie VERJUS et Romain LEMEE ayant tour à tour refusé, c'est Mme Chantal ESPINO qui entre au sein du Conseil Municipal.

Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-03-24 : Administration générale : Actualisation et modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'engage depuis de nombreuses années sur la transition énergétique et a pour objectif, en outre, de massifier le photovoltaïque sur le patrimoine public en créant une société de projet dont elle serait actionnaire majoritaire. Elle souhaite également renforcer ses relations avec les communes membres en matière d'ingénierie en intégrant notamment les nouvelles possibilités offertes par la loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Ainsi, il est apparu nécessaire de :

- réaffirmer et de renforcer la compétence actuelle de l'Agglomération en matière de transition énergétique et de s'assurer qu'elle ait la capacité juridique pour réaliser et mettre en œuvre le projet de création d'une SAS de production d'énergies renouvelables,
- renforcer et étendre les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et d'ingénierie notamment financière,
- actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglomération,
- mettre les statuts en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par conséquent, les principales modifications concernent les points suivants :

- **Actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglomération** (quelques articles mis à jour dont le libellé est tourné vers l'avenir et non plus vers la fusion de 2018).
- **Mettre en conformité les statuts de l'Agglomération avec la réglementation en vigueur**, notamment avec :
 - o La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (article L. 5216-5 du CGCT) qui a supprimé la catégorie des compétences optionnelles prévues jusqu'alors dans les communautés de communes et d'agglomération. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées à titre supplémentaire, qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.
 - o Le libellé de l'article L. 5216-5 du CGCT, modifié par la loi du 21 février 2022 relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » concernant les compétences obligatoirement exercées par les agglomérations (quelques modifications à la marge mais sans conséquence pour l'Agglo).
- **Développer et renforcer le rôle et les compétences de l'Agglomération en matière de transition énergétique et notamment en matière d'énergies renouvelables** :
 - o Afin de permettre la création de la SAS, il est proposé d'inscrire dans les statuts de l'Agglomération la compétence suivante : « Production d'énergie renouvelable à travers la prise de participation au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée visée à l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités territoriales dans les cas définis par délibération du conseil communautaire ».
 - o Afin de réorganiser et de consolider la compétence supplémentaire concernant « l'adaptation au changement climatique et transition énergétique, protection de la ressource en eau,

développement durable et environnement » : retrace l'ensemble des projets et actions réalisés actuellement par l'Agglomération (pas de changement mais réaffirmation de l'implication de l'Agglomération en matière de transition énergétique).

- **Réaffirmer les compétences de l'Agglomération en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme** (modes actifs, verdissage de la flotte des véhicules de l'Agglomération, autopartage, covoiturage...).
- **Renforcer les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie.**
La nouvelle rédaction des statuts (article 7) permet de détailler plus précisément l'ensemble des mutualisations qui peuvent être mises en place par l'Agglomération et les communes (prestations de services, services communs, biens partagés, mutualisation de services...)
Elle permet également à l'Agglomération d'être chargée conventionnellement, pour le compte des communes intéressées d'une assistance en matière d'ingénierie ou d'accompagnement notamment financier. C'est ainsi que conformément à l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération pourra assurer le financement, pour le compte des communes, de travaux nécessaires pour améliorer la compétence énergétique des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ces projets feront l'objet de conventions de financement intracting mutualisé à un taux d'intérêt limité conclues avec les membres bénéficiaires.
- **Proposer une rédaction plus complète des articles relatifs au fonctionnement de l'Agglomération** (pas de changement pour l'Agglo, application de la réglementation en vigueur).

Suite à la délibération du Conseil Communautaire, chaque commune membre doit en délibérer afin qu'un arrêté préfectoral soit pris en avril-mai, ce qui permettrait de créer la SAS au Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les derniers statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,
Vu les projets de statuts modifiés,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 24-01 du 30 janvier 2024 approuvant les statuts actualisés et modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 2-03-24 : Développement économique : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des Zones d'Activité Economique

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les zones transférées concernent les communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance au 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant n°1. Une concertation avec les communes concernées était nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le rapport de la CLET réunie le 13 septembre 2017,
Vu la délibération n° 2-12-17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLET,

Vu la délibération n° 3-12-17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo pour l'entretien des ZAE et la mise à disposition partielle des services communaux,

Vu la convention relative à l'entretien des ZAE et à la mise à disposition partielle des services de la commune signée le 2 janvier 2018 entre la commune et ViennAgglo,

Vu la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1,

Vu la délibération n° 24-10 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 approuvant l'avenant n° 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 3-03-24 : Voirie : Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de l'ex-ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles s'achèveront fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des Communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions ;
- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;
- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des Communes.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger les conventions dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 6-01-16 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire signée le 27/06/2016 entre la commune et ViennAgglo,

Vu la délibération n° 9-12-20 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,

Vu la délibération n° 3-12-21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention,

Vu la délibération n° 3-02-23 du Conseil Municipal du 24 février 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention,

Vu l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 20 décembre 2023,

Vu la délibération n° 24-34 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 approuvant l'avenant n° 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 4 joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 4-03-24 : Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Par délibération n°3-06-22 du 17 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé une convention stipulant que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

La mutualisation d'un tel logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux permettait de réduire considérablement le coût de l'abonnement pour les communes.

Cette convention étant arrivée à échéance et les communes souhaitant conserver ce logiciel, une nouvelle convention doit être signée.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 5-03-24 : Réseaux : Convention de servitudes pour le passage de canalisations d'assainissement et de ses ouvrages accessoires, et autorisation de faire les travaux

Vienne Condrieu Agglomération a décidé de réaliser des travaux pour la pose d'une canalisation d'assainissement d'intérêt général afin de raccorder certaines communes du secteur de Saint-Jean-de-Bournay à la station de Reventin-Vaugris. Cet équipement qui doit traverser le territoire de la commune, nécessite la constitution de servitudes de passage, conformément à l'article L. 152-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, sur l'ensemble des parcelles concernées par son tracé. Ainsi, sont concernées les parcelles cadastrées section ZC n° 38, 40 et 75 qui appartenaient à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) et qui sont revenues à la commune au moment de sa dissolution.

L'emprise correspond à un total de 366 mètres carrés et il est prévu une indemnité forfaitaire de 0,15 € par mètre carré d'emprise soit un total de 54,90 € arrondi à 55,00 €.

Monsieur ROUAT fait remarquer qu'à force de tout canaliser vers le Rhône, cela risque d'accentuer le problème de manque d'eau dans les secteurs plus en amont. Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été prévus à sa demande pour éviter qu'une station d'épuration soit construite à Savas-Mépin en limite avec La Détourbe et qui aurait pu engendrer des risques de pollution de la nappe.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 6-03-24 : Programme de logements sociaux du centre-village : Garantie d'emprunt à la SDH

Dans le cadre de l'aménagement du centre-village, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) été sollicitée par le promoteur EVALLY Promotion pour une acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux.

Ces logements sociaux seront situés sur l'ilot A (à l'ouest du tènement du Clos) répartis en 5 logements collectifs et 12 logements en habitat intermédiaire.

Les logements sont répartis selon les normes et typologie suivantes :

	T2	T3	T4	TOTAL
PLUS		5	2	7
PLAI	2	3	1	6
PLS			4	4
TOTAL	2	8	7	17

La SDH sollicite une garantie pour l'emprunt contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 380 965 €.

Vienne Condrieu Agglomération prévoit de garantir l'emprunt jusqu'à 50 % sous réserve de l'engagement de la commune à quotité équivalente.

La garantie aux prêts des organismes de logement social intervient dans un environnement sécurisé où le risque est maîtrisé à plusieurs niveaux grâce :

- Au suivi de la situation financière de chaque organisme réalisé par la Banque des Territoires,
- Aux contrôles de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social et à l'accompagnement du secteur par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS),
- Aux services d'autocontrôle des fédérations HLM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 contre,

Accepte de garantir l'emprunt de la SDH contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 %, soit un montant de 1 190 482,50 €.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 7-03-24 : Adoption du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion de Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu la page II-2 « résultats d'exécution du budget » du Compte de Gestion annexée à la présente délibération,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit sans doute du meilleur résultat depuis des années avec un taux de une capacité d'autofinancement de 24 % (elle est considérée comme satisfaisante à partir de 15 %) et une capacité de désendettement passé de plus de 32 ans en 2019 à moins de 6 ans en 2023.

Monsieur NOCENTI fait remarquer qu'il y a beaucoup moins d'investissement ces dernières années.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a fallu d'abord assainir les finances et fait remarquer que malgré tout, l'encours de la dette reste élevé puisqu'il est de 1 039 € par habitant et le capital restant dû se monte à 2 090 029,09 € au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 8-03-24 : Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2023, puis se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame MESSINA, première adjointe, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Résultat exercice 2023 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 181 547,73	1 829 742,10	351 805,63
Investissement	962 533,82	360 131,72	602 402,10
Résultat	3 144 081,55	2 189 873,82	954 207,73

Résultat de clôture :

	Résultat antérieur reporté	Résultat 2023	Résultat clôture
Fonctionnement	500 216,74	351 805,63	852 022,37
Investissement	- 116 510,09	602 402,10	485 892,01
Total	383 706,65	954 207,73	1 337 914,38

Délibération n° 9-03-24 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Vu le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 852 022,37 € et un excédent d'investissement de 485 892,01 €, il n'y a pas lieu combler de besoin de financement,

Constatant le montant des investissements à prévoir, il est proposé de mettre en réserve une partie de l'excédent de fonctionnement (qui sera donc affecté définitivement à la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A. Résultat de l'exercice	351 805,63
B. Résultats antérieurs reportés	500 216,74
C. Résultat à affecter (= A+B)	852 022,37
D. Solde d'exécution d'investissement	485 892,01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-14 490,00
Besoin de financement (= D+E)	Néant
AFFECTATION (= C)	
	852 022,37
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	650 000,00
Dont couverture du besoin de financement	0,00
Dont mise en réserves	650 000,00
2) Report en fonctionnement R 002	202 022,37
DEFICIT REPORTÉ	0,00

Délibération n° 10-03-24 : Impôts locaux – Vote des taux pour l'année 2024

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des ressources fiscales indépendantes des taux votés revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Considérant que la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée, la commune retrouve un pouvoir de taux sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, si le Conseil Municipal le décide par délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans,

Considérant que le coefficient correcteur (compensant la différence entre la suppression de la taxe d'habitation et la perception de la taxe foncière départementale depuis 2021) est de 1,136730 pour la commune en 2024, rapportant ainsi 90630 € supplémentaires.

Considérant que le budget communal s'équilibre sans augmentation des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2024	Variation des bases	Taux communaux 2024	Variation des taux	Produit attendu 2024	Variation du produit
Taxe sur foncier bâti	1 629 000	+ 4,40 %	40,58 %	0,00 %	661 048	+ 4,40 %
Taxe sur foncier non bâti	87 300	+ 2,47 %	41,15 %	0,00 %	35 924	+ 2,47 %
Taxe d'habitation (THRS)	30 600	-25,41 %	12,10 %	0,00 %	3 703	- 25,41 %
Total	1 664 738	+ 3,58 %			700 675	

Prend note que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 se monte à 867 077 € répartis comme suit :

1) Produit attendu des taxes : 700 675 €

2) Ressources fiscales indépendantes des taux votés : 166 402 € réparties comme suit :

- Taxe sur les pylônes : 61 396 €
- Allocations compensatrices : 6 144 €
- Versement FNGIR : 8 232 €
- Versement coefficient correcteur : 90 630 €

Délibération n° 11-03-24 : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle la commission finances du 21 février 2024 durant laquelle a été préparé le budget et présente les grandes lignes de la section de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses du Budget Primitif 2024 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 660 008,07	1 660 008,07
Dont crédits votés	1 313 002,57	1 457 985,70
Dont résultat reporté	0,00	202 022,37
Dont virent à la sect° d'inv	347 005,50	0,00
Investissement	1 609 619,08	1 609 619,08
Dont crédits votés	1 390 804,44	72 777,57
Dont résultat reporté	0,00	485 892,01
Dont affectat° résultat de foncti	0,00	650 000,00
Dont virent de la sect° de foncti	0,00	347 005,50
Dont RAR	68 434,00	53 944,00
TOTAL	3 269 627,15 €	3 269 627,15

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2024.

Précise que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Autorise le Maire, en cas de besoin, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles,
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

Commission Enfance, Jeunesse, Education :

Mme MESSINA porte à la connaissance du Conseil un courrier de l'Académie de Grenoble informant du retrait d'un poste à l'école élémentaire. Ce n'est pas une surprise car les effectifs sont en baisse mais le taux d'encadrement reste correct à 24 élèves par classe.

Commission Urbanisme, Patrimoine et Développement durable :

- Rappel sur le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) couvrira les 30 communes de l'Agglo et remplacera les PLU communaux.
- Bilan des dossiers d'urbanisme en 2023 : 11 demandes de permis de construire (en baisse depuis plusieurs années), 84 dépôts de déclaration de travaux (un record), 2 demandes de permis d'aménager, 10 certificats d'urbanisme, 2 autorisations d'ERP (Etablissements Recevant du Public), 10 déclarations d'intention d'aliéner.
- Une consultation est prévue pour réaliser un diagnostic de structure de l'ancienne cure.
- Une concertation publique sera lancée sous forme de boîtes à idées pour recueillir les souhaits de chacun concernant les futurs aménagements publics du Centre-Village.
- Lancement du renouvellement du permis de construire provisoire du préfabriqué paramédical pour 1 200 € HT.
- Compte-rendu d'une réunion avec les professionnels de santé de la commune et le promoteur en charge de la construction de la future maison paramédicale. Le contexte actuel a évolué depuis les derniers échanges. La commune a donc sollicité le promoteur pour proposer quelque chose de significatif, car à ce stade, il n'est absolument pas envisagé de construire ou de développer une deuxième maison paramédicale ailleurs que dans le projet Centre-Village.

Commission Vie associative :

- Des demandes de subventions ont été reçues de certaines associations qui seront traitées après réception de nouveaux éléments.
- Assemblée Générale de l'AGV : effectifs en hausse avec 152 adhérents.

CCAS :

- Une réunion sur la téléalarme est prévue avec toutes les communes.
- 2 anniversaires sont prévus : les 95 ans de Mme Rey et les 94 ans de Mme Brusson.

Commission Culture et Vie locale :

- 100 ans de l'appellation Moidieu-Détourbe : une réunion a eu lieu en présence d'une cinquantaine de participants. Une quinzaine de chars est prévue.
- Le festival d'humour a accueilli environ 200 spectateurs pour le spectacle de Mickaël Bièche le 19 mars.
- La fête foraine est prévue pour le week-end de Pentecôte (du samedi 18 au lundi 20 mai) sur le parking du Mille-Club et l'espace enherbé derrière les préfabriqués.

Commission Communication :

- Un partenariat a été convenu avec 6-7 entreprises pour la parution de publicités.
- Gille ROZIER qui a quitté la commune sera remplacé par Patricia ROSTAING pour la distribution.

Questions diverses :

- La modification des commissions suite à la démission de Gilles ROZIER et l'arrivée de Chantal ESPINO sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.
- L'institut de beauté « Belle d'Âme » a demandé la halle pour célébrer ses 10 ans. S'agissant d'une manifestation sans but lucratif, le Conseil Municipal accepte de lui louer à titre gracieux.
- Atelier de concertation participatif sur le PLUi le 10 juin 2024.
- le Restaurant « le Gastounet » ne pourra pas organiser sa soirée du 14 juillet à la halle pour cause de travaux du centre-village. Il est proposé de lui louer la buvette du complexe sportif au même tarif que la halle.
- Une rencontre est prévue avec l'AGEDEN le 24 avril sur les aides aux réhabilitations énergétiques.
- Elections européennes le 9 juin 2024 : prévoir la tenue des bureaux de vote.
- Gilbert MILLIAT informe qu'il sera bien présent à la prochaine réunion des correspondants de défense.
- Prochaine séance du Conseil Municipal le 14 juin à 19h30 (sauf contre-ordre).

Le Maire,

Christian PETREQUIN

La secrétaire de séance,

Céline MESSINA

